

ARRETE MUNICIPAL

N° 228-2026-P-08.09 INTERDICTION D'ETENDRE DU LINGE AUX FENETRES (THIZY)

ARRETE PERMANENT INTERDISANT D'ETENDRE DU LINGE ET TOUT AUTRE OBJET AUX BALCONS, FENETRES ET FACADES D'IMMEUBLES VISIBLES DEPUIS LES VOIES PUBLIQUES

Le Maire de la commune de THIZY LES BOURGS,

VU l'article L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal et notamment l'article R610-5,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, départements, régions,

CONSIDERANT que la tranquillité et la salubrité publique, la propreté et l'image des immeubles sont gravement troublées par l'étendage de linge et le dépôt d'objets divers sur les balcons, fenêtres et façades des immeubles,

CONSIDERANT que, pour des motifs d'intérêt général, il convient de veiller à la préservation du cadre de vie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'étendage du linge et de tout autre objet aux balcons, fenêtres et façades d'immeubles visibles depuis les voies publiques est interdit sur l'ensemble de la commune de THIZY LES BOURGS (69240).

ARTICLE 2 : L'étendage de linge sur des étendoirs ne dépassant par la hauteur du garde-corps est toléré sur les balcons.

ARTICLE 3 : Il est également interdit de disposer aux balcons et appuis de fenêtres des bacs, pots de fleurs ou tout objet dépassant le garde-corps et visibles de l'extérieur, sans que toutes mesures de sécurité aient été prises.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens sur www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de THIZY LES BOURGS, Monsieur le chef de la police municipale et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

THIZY LES BOURGS, le 08/09/2026

Le Maire,
Rémi BERTHOUX

